

TARIF 2017

**Tarif des indemnités à payer aux musiciens, aux concierges et aux sacristains
des temples pour les services spéciaux et les remplacements
et
Tarif pour l'utilisation des orgues par des tiers**

MUSICIENS – Services spéciaux et remplacements

Le titulaire assure **en priorité** les services non organisés par la paroisse (mariages, baptêmes, services funèbres).

Catégories non professionnelles

1 = Harmonium

2 = Orgue (1 service)

3 = Orgue (2 services à la suite au même endroit)

Catégories professionnelles

4 = Orgue (1 service)

5 = Orgue (2 services à la suite au même endroit)

	Tarif forfaitaire, brut				
	1	2	3	4	5
Service paroissial	42.75	73.25	62.10	108.90	91.55
Recueillement	15.25	25.45	–	38.65	–
Casuel (mariage, baptême, service funèbre)	64.10	107.85	–	160.80	–
Répétition	27.50	46.80	–	69.20	–
Remplacement officiel	58.00	97.70	82.45	160.80	118.05

Les cultes du soir sont payés par la Commune à raison de **fr. 91.55** par service.

CONCIERGES ET SACRISTAINS

Pour cérémonies nuptiales, concerts, répétitions publiques, conférences, autres manifestations se déroulant à Saint-François et autres temples :

fr. 61.45 (forfait par manifestation)

UTILISATION DES ORGUES

Pour l'utilisation des orgues par des élèves organistes au bénéfice d'une autorisation de jouer délivrée par la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, le tarif suivant leur sera facturé :

Fr. 50.00 / trimestre